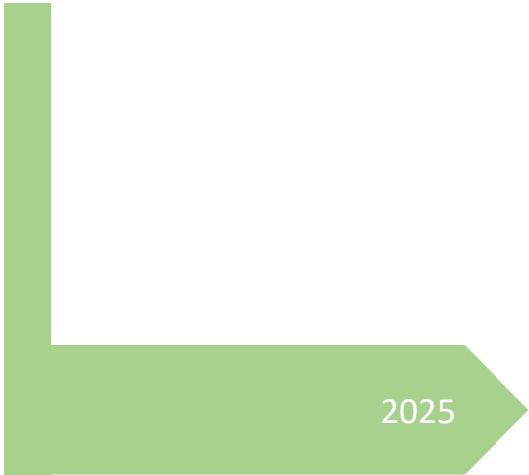
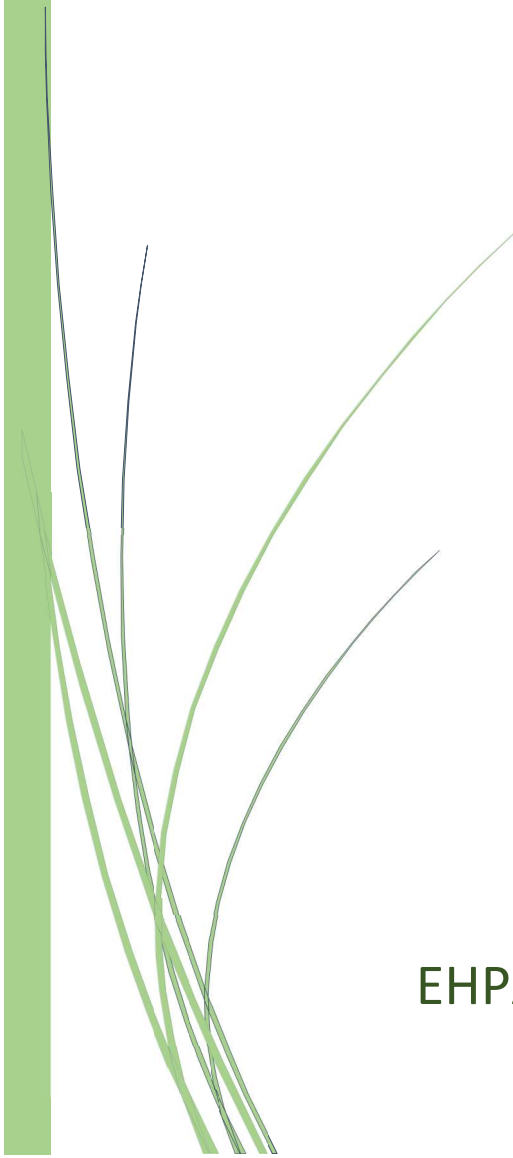




2025

CONTRAT DE SEJOUR



EHPAD Résidence du Duc d'Aumale



Table des matières

1. Prestations assurées par l'établissement :	3
2. Description du logement et du mobilier fourni :	4
Le logement :	4
Téléphonie et Internet :	4
3. Autres prestations fournies par l'établissement :	4
Restauration :	4
Linge et entretien :	5
Télévision et autres appareils électriques :	6
Animation	6
Coiffure, Pédicurie et Soins Esthétiques :	6
Actes de la Vie Quotidienne et Soins :	7
Sécurité et Contention	7
Médicaments	8
Hospitalisation	8
Directives Anticipées et Fin de Vie :	8
Assurance :	8
Objets et valeurs :	9
Relations avec autrui :	9
Visites et relations familiales :	9
Horaires des visites :	9
Sorties :	9
4. Intervention des tiers au sein de l'EHPAD :	10
5. Financement :	10
Coût du séjour :	10
Frais d'hébergement :	10
Frais liés à la dépendance :	10
Frais liés aux soins :	11
6. Conditions particulières de facturation :	11
En cas d'hospitalisation :	11
En cas de résiliation du contrat :	11
7. Actualisation du contrat de séjour :	12



Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Résidence
du Duc d'Aumale"

Adresse : 3 rue Sœur Badiou – 76390 Aumale
Établissement public autonome

Le présent contrat de séjour précise les droits et obligations de l'établissement et du résident, ainsi que les conséquences juridiques qui en découlent. Les signataires de ce contrat sont invités à en prendre connaissance avec attention.

Le contrat de séjour est établi entre les soussignés :

Mme DANSETTE Aline, Directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes « *Résidence du duc d'Aumale* » situé 3 rue sœur Badiou – 76390
Aumale

D'une part,

Et _____ d'autre part, dénommé(e) Résident(e)
ou _____ dénommé(e) Représentant(e) Légal(e) de

Joindre la photocopie du jugement (*Tuteur, curateur, ...*).

il est convenu ce qui suit :

1. Prestations assurées par l'établissement :

Les modalités générales de fonctionnement de l'EHPAD sont définies dans le document
"Règlement intérieur", remis au résident en même temps que le présent contrat.

Toute modification résultant d'une décision des autorités de tarification (*Conseil
Départemental, ARS Normandie*) et s'imposant à l'établissement fera l'objet d'une
inscription modificative au règlement de fonctionnement et au présent contrat. Elle
sera portée à la connaissance du Résident ou de son représentant légal par voie
d'avenant.

2. Description du logement et du mobilier fourni :

Le logement :

Le logement attribué au résident est son domicile pour toute la durée de son séjour. Une clé peut lui être remise à l'admission, dont il est responsable. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte de cette clé. Le personnel possède également une clé pour assurer l'entretien régulier du logement et intervenir en cas d'hospitalisation.

Dans l'intérêt du résident et en fonction de son état de santé, l'établissement se réserve le droit, après en avoir informé le résident et/ou sa famille, de procéder à un changement de logement..

Les logements sont meublés par l'établissement, mais il est vivement encouragé d'apporter des objets personnels (télévision, radio, photos, cadres, meubles, éléments décoratifs, etc.) pour personnaliser l'espace.

L'établissement prend en charge les tâches ménagères et les petites réparations. L'électricité, le chauffage et l'eau sont également fournis par l'établissement.

Toute la literie (matelas, oreillers, couvertures, couvre-lit, draps, taies d'oreillers) ainsi que les voilages et rideaux sont obligatoirement fournis par l'établissement pour des raisons de sécurité. L'utilisation d'autres éléments est interdite.

Téléphonie et Internet :

Le résident doit effectuer les démarches pour souscrire à un abonnement téléphonique ou internet. Les frais de branchement, abonnement et communications sont à la charge du résident, selon le tarif de l'opérateur choisi.

3. Autres prestations fournies par l'établissement :

Restauration :

- **Petit-déjeuner** : Pris dans le logement.
- **Déjeuner** : Pris en salle de restaurant, sauf en cas de problème de santé justifiant de manger dans le logement (sur avis médical ou infirmier).
- **Dîner** : Servi dans le logement ou dans les salons de chaque unité, selon le choix du résident. Une collation nocturne est également disponible dans les offices.

Les régimes alimentaires prescrits par ordonnance sont pris en compte dès que le personnel soignant en est informé.

Le résident peut inviter jusqu'à 4 personnes (12 places maximum par déjeuner) sous réserve de place disponible et avec une réservation au moins 7 jours à l'avance. Le prix du repas est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, et les repas doivent être réglés au secrétariat.

Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée des salles de restaurant et dans les ascenseurs. Aucun menu particulier n'est proposé, à l'exception des régimes prescrits par un médecin.

L'établissement n'assure pas le stockage, le réchauffage, la préparation ou le service de repas ou denrées alimentaires apportés de l'extérieur. Il est fortement déconseillé d'introduire des denrées périssables.

En cas de réfrigérateur installé dans le logement, le résident est responsable de son entretien et des denrées qu'il contient. L'établissement se réserve le droit de contrôler l'état de l'appareil et d'éliminer toute denrée suspecte. En cas de non-respect des règles d'hygiène, le réfrigérateur pourra être retiré.

Linge et entretien :

- **Linge personnel** : Fourni par le résident ou sa famille, il doit être étiqueté. L'établissement se charge de cet étiquetage gratuitement. Le linge est lavé et repassé par l'établissement, mais aucune prestation de nettoyage à sec n'est proposée.
- **Linge de maison et de toilette** : (draps, serviettes, etc.) est fourni et entretenu par l'établissement. Il est déconseillé d'inclure des textiles délicats dans le trousseau (laine, Rhovyl, Damart, etc.). L'établissement ne saurait être tenu responsable des détériorations sur ce type de vêtements.

Le linge peut également être entretenu à l'extérieur par la famille, sans déduction sur le tarif journalier.

Courrier :



Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Une boîte aux lettres "Départ" est disponible dans le couloir de l'administration. L'affranchissement est à la charge de l'expéditeur.

Télévision et autres appareils électriques :

L'installation d'une télévision ou d'autres équipements nécessitant perçage ou scellement doit être approuvée par le service technique. En cas de nécessité, l'homme d'entretien procédera à l'installation. La maintenance (ex. : réparation d'une télévision) est à la charge du résident.

Les appareils de chauffage électrique, les combustibles, et les multiprises de type "triplette" sont interdits pour des raisons de sécurité. Toute installation d'appareil supplémentaire nécessite un accord écrit de la direction.

Toute modification des réseaux électriques ou sanitaires doit être autorisée par la direction. En cas de non-conformité, la direction peut demander le retrait des objets concernés, et procédera à leur enlèvement si nécessaire. Ces objets seront mis à disposition de la famille.

Le résident et sa famille conservent la pleine propriété des meubles, objets et effets personnels apportés durant le séjour.

Animation

Les activités d'animation proposées au sein de l'établissement sont gratuites et organisées sur une base hebdomadaire. Cependant, certaines sorties ou événements exceptionnels, en dehors de l'EHPAD (voyages, excursions), peuvent nécessiter une participation financière de la part du Résident. Ces activités seront annoncées au cas par cas, accompagnées des informations sur les conditions financières.

Le Résident sera régulièrement invité à participer aux différentes animations, car celles-ci constituent un moment privilégié dans la vie de l'établissement, favorisant le lien social et le bien-être.

Coiffure, Pédicurie et Soins Esthétiques :

Le salon de coiffure de l'établissement est accessible gratuitement, dans la limite des compétences de nos agents. Pour bénéficier de ce service, le Résident peut en faire la demande auprès de l'infirmière. S'il souhaite faire appel à un coiffeur externe, la prestation sera à sa charge.



L'établissement propose également des soins d'onglerie à titre gracieux, dans la mesure des compétences du personnel. Le Résident a la possibilité de recourir à un pédicure externe, auquel cas cette prestation sera payante.

Le Résident est libre de recevoir, dans son logement, des prestataires de services (coiffure, soins, etc.) aux horaires de visite, sous réserve que leurs interventions ne perturbent pas le bon fonctionnement de l'établissement ni la tranquillité des autres Résidents. Le démarchage auprès des autres Résidents est interdit, et les prestataires doivent se signaler auprès de l'équipe soignante.

Actes de la Vie Quotidienne et Soins :

L'établissement accompagne le Résident dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, en encourageant sa participation chaque fois que possible, dans le but de maintenir ou de restaurer le plus haut niveau d'autonomie.

Le personnel aide le Résident dans les actes tels que la toilette, le rasage, l'habillement, l'alimentation et les déplacements au sein de l'EHPAD ou dans ses alentours (parc). Les soins prodigués visent à préserver une hygiène compatible avec la vie en collectivité, élément clé pour prévenir des problèmes de santé tels que les escarres ou l'incontinence.

L'établissement assure une présence 24h/24, notamment via un système d'appel malade et une veille de nuit.

Le consentement du Résident ou, si nécessaire, celui de la personne de confiance ou de la famille, sera systématiquement recherché pour tout soin, traitement ou investigation médicale.

Les résultats d'examens médicaux sont communiqués au Résident ou, avec son accord, à la personne de confiance. Le Résident a la possibilité de s'opposer à la communication de ses informations médicales à des tiers.

Un projet de soins et de vie personnalisé est établi dès l'admission, en collaboration avec l'équipe médicale, le Résident et/ou sa famille. Ce projet est régulièrement évalué et ajusté. Les informations relatives à la prise en charge médicale figurent dans le règlement de fonctionnement remis au moment de la signature du contrat.

Sécurité et Contention

La sécurité des Résidents en milieu gériatrique impose une surveillance constante. Dans certains cas, la contention peut être envisagée pour des raisons de sécurité. Toutefois,



notre approche privilégie une réduction maximale du recours à ces dispositifs. Les contentions, prescrites par le médecin, sont réévaluées à chaque fois, et l'accord du Résident ou de sa personne de confiance est systématiquement recherché, avec une trace écrite dans le dossier du Résident.

Médicaments

La détention de produits pharmaceutiques dans les logements est interdite. Les médicaments sont gérés par l'officine partenaire de l'établissement, et leur distribution est assurée par le personnel paramédical. En cas d'urgence, le Résident peut être transféré vers l'établissement hospitalier le plus proche, ou celui de son choix.

Hospitalisation

En cas d'hospitalisation, le Résident peut conserver son logement à condition qu'un retour soit médicalement envisageable. Le prix de journée reste dû pendant la période d'hospitalisation, mais les frais de forfait hospitalier sont déductibles à partir du 4^e jour d'absence.

Directives Anticipées et Fin de Vie :

Les moments de fin de vie sont accompagnés avec des soins et un soutien adapté, dans le respect des croyances et des souhaits du Résident et de ses proches.

Le Résident est invité à rédiger des directives anticipées, dans lesquelles il exprime ses souhaits relatifs à la fin de vie. Ces directives sont consultées par le médecin en cas de décision concernant un traitement ou une intervention. Elles peuvent être révoquées à tout moment.

En cas de décès, la famille ou la personne désignée est informée dans les plus brefs délais. Dès l'admission, le choix du prestataire de pompes funèbres est demandé afin de prévoir les modalités de l'accompagnement ultime.

Assurance :

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette assurance couvre les dommages causés par le



Résident. Cependant, une assurance Responsabilité Civile est obligatoire pour les Résidents.

L'établissement ne peut être tenu responsable des dégradations des véhicules stationnés à l'intérieur de ses locaux.

Objets et valeurs :

Aucune somme d'argent ne doit être remise au personnel, que ce soit à titre de gratification ou de dépôt. L'établissement n'est pas habilité à gérer les fonds privés des Résidents. Un coffre sécurisé peut être mis à disposition sur demande auprès de la direction.

Relations avec autrui :

Le comportement et les propos du Résident doivent respecter les autres Résidents et ne pas perturber le bon fonctionnement des services. En cas de non-respect persistant de ces règles, la direction se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'ordre, la sécurité, et la tranquillité au sein de l'établissement.

Visites et relations familiales :

La présence régulière de la famille et des amis contribue grandement au bien-être des Résidents. L'information et la communication doivent être privilégiées tout au long du séjour.

Horaires des visites :

Les visites peuvent avoir lieu aux heures choisies par les Résidents, sous réserve de ne pas perturber les services. Il est demandé aux familles de ne pas s'installer dans les restaurants pendant les repas. Les proches peuvent partager un repas avec le Résident dans son logement.

Dans l'Unité de Vie Sécurisée (UVS), il est recommandé de rendre visite avant 18h00 pour ne pas perturber les Résidents.

Sorties :

Les Résidents peuvent sortir, en veillant à respecter les horaires des repas et à informer l'équipe soignante de leur heure de retour approximative. Les familles avec de jeunes enfants doivent s'assurer que ces derniers ne perturbent pas la tranquillité des Résidents et restent sous leur surveillance.

4. Intervention des tiers au sein de l'EHPAD :

Toute intervention de tiers (démarcheurs, journalistes, photographes, etc.) nécessite l'autorisation écrite de la direction, afin de protéger les droits et la vie privée des Résidents.

5. Financement :

Coût du séjour :

L'établissement, sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental et l'ARS Normandie, applique des décisions tarifaires et budgétaires annuelles. Ces tarifs sont communiqués par voie postale, numérique ou affichage au sein de l'établissement.

Frais d'hébergement :

Les prestations hôtelières sont facturées selon une tarification fixée annuellement. À la date de conclusion du présent contrat, le tarif est de **67.21 €** par jour. Le paiement est à effectuer mensuellement, le premier jour du mois, ou le 24 pour ceux ayant opté pour le prélèvement automatique.

Les Résidents bénéficiant de l'aide sociale doivent s'acquitter dès leur entrée de leurs frais de séjour dans la limite de 90 % de leurs ressources, avec un minimum de 1 % du revenu social annuel.

Les tarifs au **1er mars 2025** sont les suivants :

- **GIR 1 et 2** : $67.21 + 23.37 = 90.58$ € par jour (2807,98 € par mois)
- **GIR 3 et 4** : $67.21 + 14.83 = 82.04$ € par jour (2543.24 € par mois)
- **GIR 5 et 6** : $67.21 + 6.29 = 73.50$ € par jour (2278.50 € par mois)

En hébergement temporaire, le tarif est de **82.30 €** par jour.

Frais liés à la dépendance :

Le niveau de dépendance est évalué sous deux semaines après l'entrée dans l'établissement, via l'outil AGGIR. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), déterminée par le Conseil Départemental, peut couvrir partiellement ou en totalité le tarif dépendance.

Au 1er Mars 2025, la part restant à charge du Résident est de **6,29€**.



Frais liés aux soins :

Le Résident conserve le libre choix de son médecin traitant. L'établissement prend en charge :

- la rémunération des médecins généralistes libéraux,
- les soins des auxiliaires médicaux,
- les examens de biologie et de radiologie, sauf pour les équipements lourds nécessitant hospitalisation.

Il est conseillé au Résident de conserver sa mutuelle, dont le paiement reste à sa charge.

6. Conditions particulières de facturation :

En cas d'hospitalisation :

Après 72 heures d'absence, le tarif hébergement est minoré du forfait hospitalier journalier. Le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence.

En cas de résiliation du contrat :

- **Départ volontaire** : Préavis d'un mois. La facturation s'arrête à l'échéance du préavis.
- **En cas de décès** : Facturation jusqu'au jour du décès, avec un maximum de six jours après.



7. Actualisation du contrat de séjour :

Toute modification du présent contrat, après avis du Conseil de Vie Sociale, sera notifiée par un avenant.

Après avoir pris connaissance de ce contrat de séjour et sous réserve que le dossier administratif soit complet et accepté,

Mr ou Mme _____ est admis(e) dans l'établissement.

Fait à Aumale, le _____

Signature Avec la mention "Lu et approuvé"

Le résident :

La directrice,
Aline DANSETTE

Le représentant légal :

« Le résident dispose d'un droit de rétractation dans les 15 jours qui suivent la signature du contrat (ou l'admission si celle-ci est postérieure) sans qu'aucun délai ne puisse lui être opposé et sans autre contrepartie que l'acquittement du prix de séjour effectif »